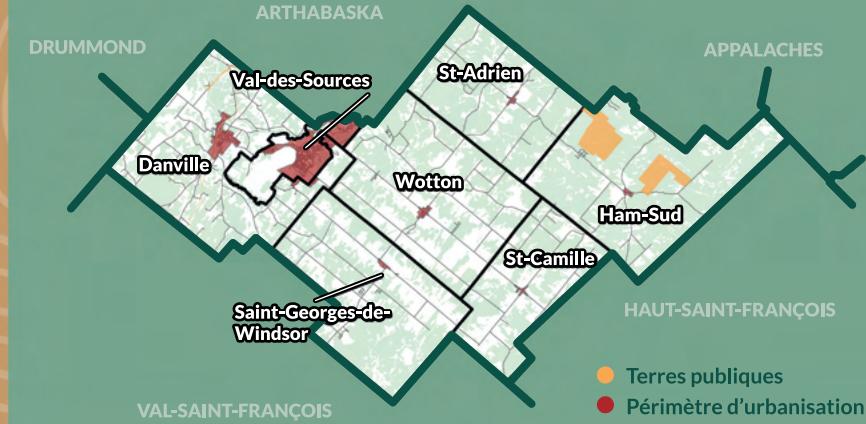


Synthèse du règlement 291-2025 encadrant les activités forestières

sur le territoire de la MRC des Sources



Le présent règlement s'applique partout à l'exception :

- des périmètres d'urbanisation;
- des propriétés foncières d'une superficie de 4 ha et moins;
- des terres publiques;
- des secteurs dédiés à la conservation.

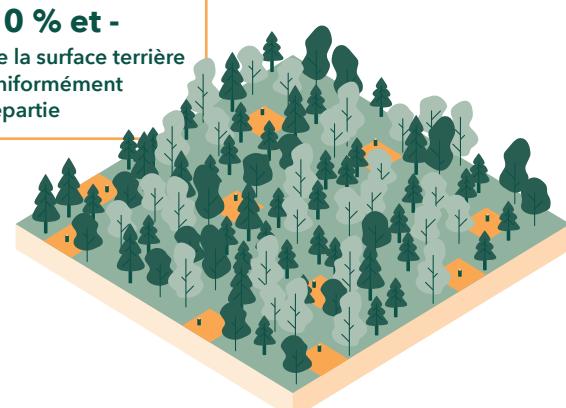
LES 3 OPTIONS DE PRÉLÈVEMENTS RÉGULIERS

Concerne uniquement les tiges commerciales



Travaux ne nécessitant pas de déclaration ni de certificat d'autorisation :

10 % et -
de la surface terrière
uniformément
répartie



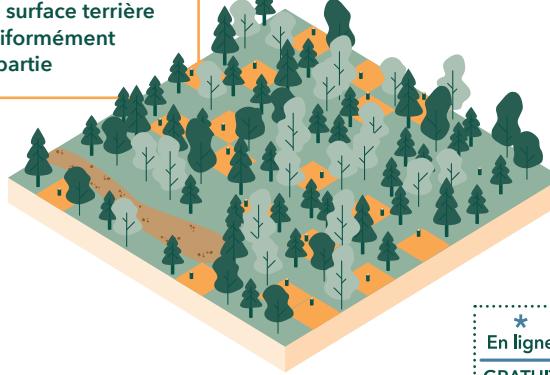
Coupe de 10 % et -
de la superficie à vocation forestière
du matricule

ATTENTION
Superficie maximale de 4 ha sur les propriétés foncières de plus de 40 ha



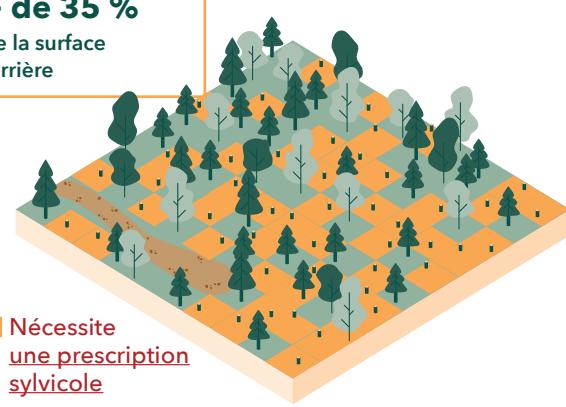
Travaux nécessitant une **DÉCLARATION*** :

10 à 35 %
de surface terrière
uniformément
répartie



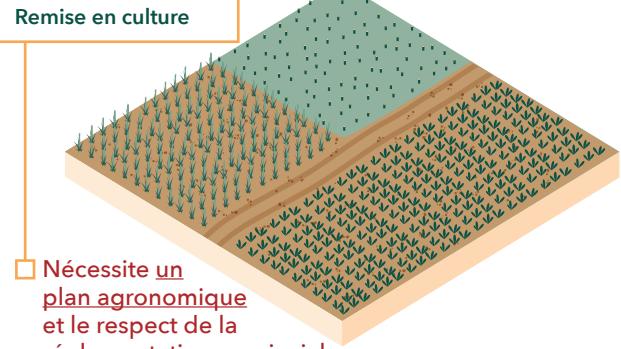
* En ligne GRATUIT

+ de 35 %
de la surface
terrière



Nécessite une prescription sylvicole

Changement de vocation
Remise en culture



Nécessite un plan agronomique et le respect de la réglementation provinciale

LES 3 TYPES DE MILIEUX SENSIBLES

Pour connaître l'emplacement des milieux sensibles, veuillez vous référer aux annexes du projet de règlement 291-2025.

Voici les trois catégories de milieux sensibles :

1 BANDES DE PROTECTION



- 1 Voie publique
- 2 Boisé voisin
- 3 Lac et cours d'eau d'intérêt
- 3 Autres cours d'eau
- 4 Pente de 31 % et +

2 ZONES INONDABLES



**COUPE
RÉPARTIE
UNIFORMÉMENT**

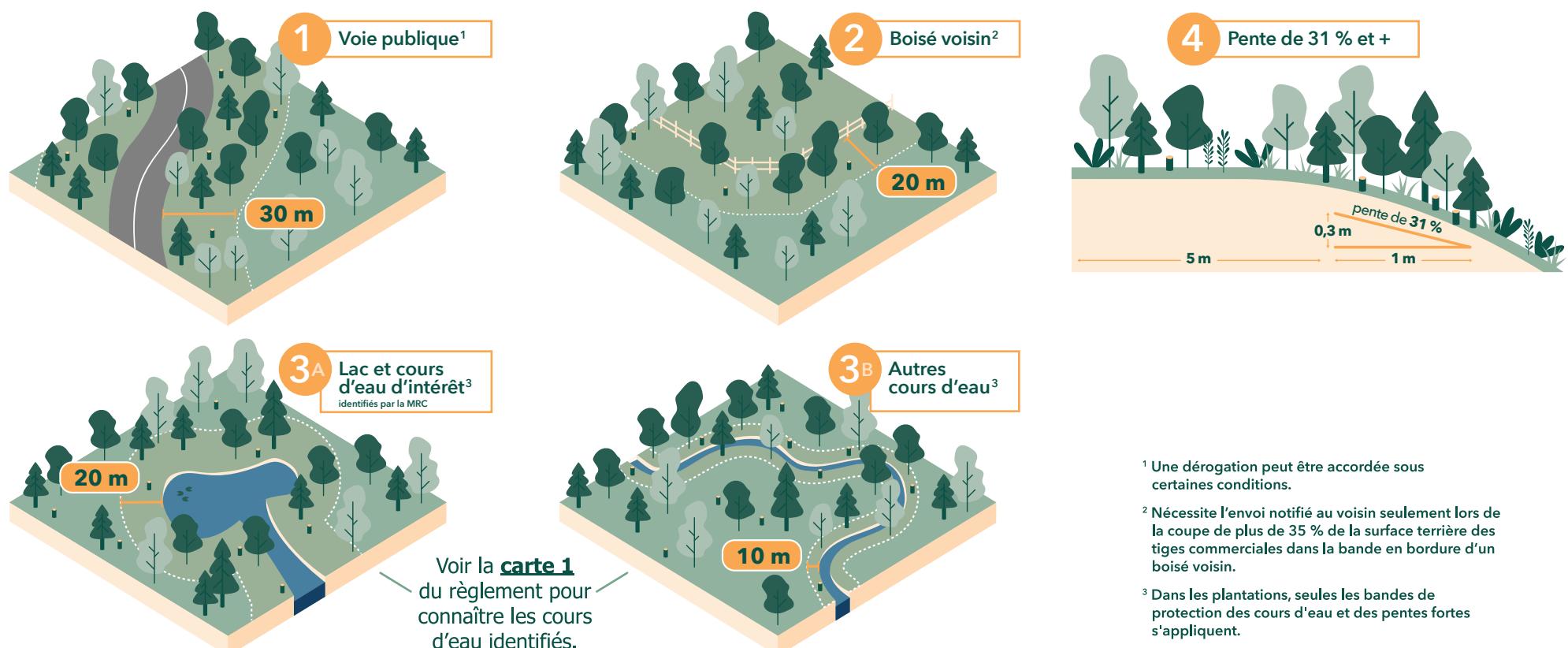
**COUPE
CONCENTRÉE
AU MÊME ENDROIT**

3 MILIEUX HUMIDES



Consultez les sections suivantes pour connaître les dispositions de récolte permises dans les milieux sensibles. ►

LES MILIEUX SENSIBLES – LES BANDES DE PROTECTION DÉTAILLÉES



¹ Une dérogation peut être accordée sous certaines conditions.

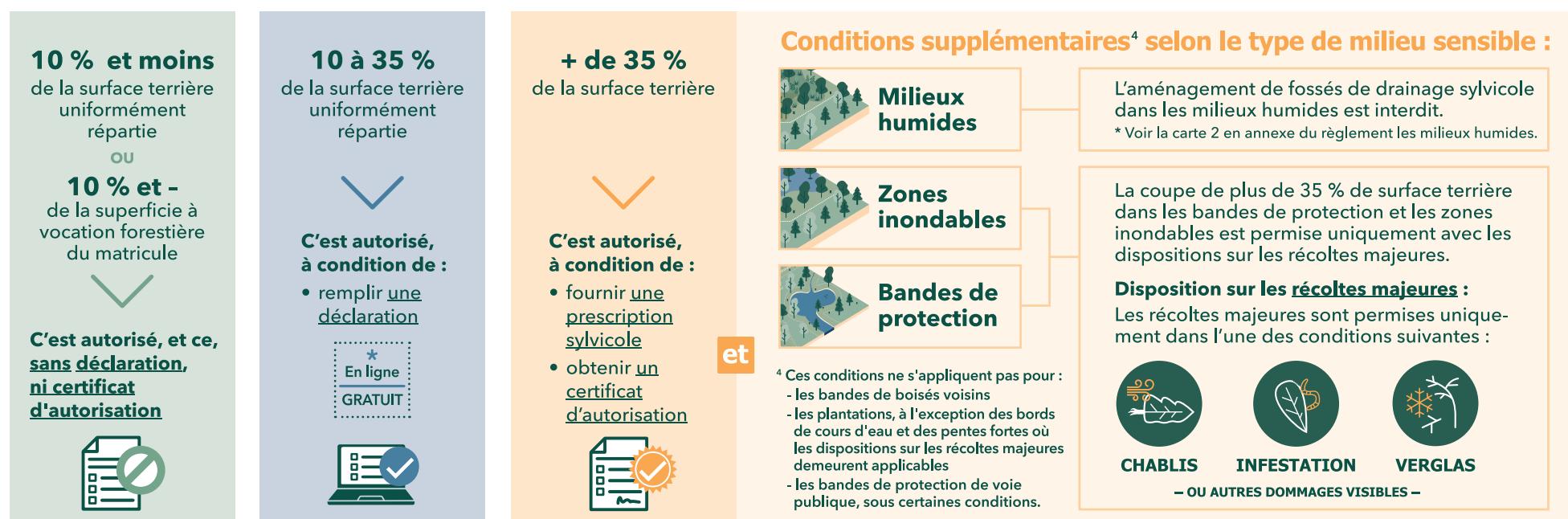
² Nécessite l'envoi notifié au voisin seulement lors de la coupe de plus de 35 % de la surface terrière des tiges commerciales dans la bande en bordure d'un boisé voisin.

³ Dans les plantations, seules les bandes de protection des cours d'eau et des pentes fortes s'appliquent.

LA RÉCOLTE EN MILIEUX SENSIBLES

Les milieux sensibles sont **les bandes de protections, les milieux humides et les zones inondables**

La récolte des tiges commerciales est autorisée dans les milieux sensibles selon ces conditions par période de 10 ans :



L'AMÉNAGEMENT DE VOIES DE CIRCULATION

Informez-vous auprès de votre municipalité, un permis pourrait être requis pour :

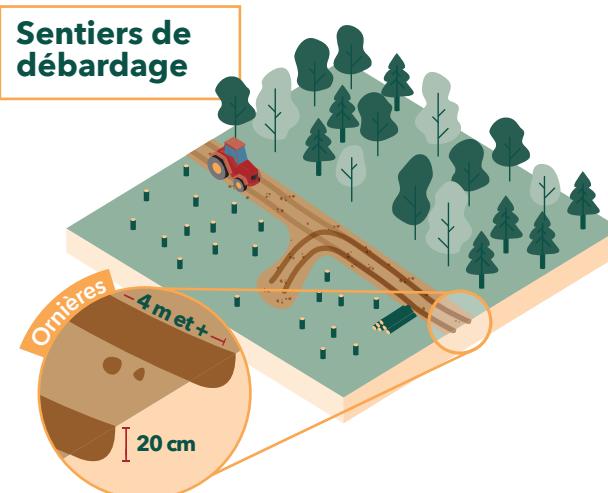
- l'aménagement d'un chemin forestier permanent
- l'installation de ponts et/ou ponceaux



À éviter

- Émission de sédiments
- Obstruction des cours d'eau
- Chemin parallèle à moins de 20 m d'un cours d'eau

Sentiers de débardage



Interdit

Il est interdit de créer de l'orniéage au-delà de 25 % de la longueur totale des sentiers de débardage par aire de récolte.

POUR PLUS DE DÉTAILS,
VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER
AU RÈGLEMENT 291-2025.

Avant d'entreprendre des travaux, informez-vous auprès de
votre inspecteur municipal : [Bottin des inspecteurs municipaux](#)
POUR NOUS JOINDRE : [Boîte à outils](#)

Veuillez scanner ce
code QR afin de
procéder à votre
déclaration ou à votre
demande de certificat
d'autorisation.

Ce projet a été rendu possible grâce à la participation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts.

Ressources naturelles
et Forêts
Québec

